



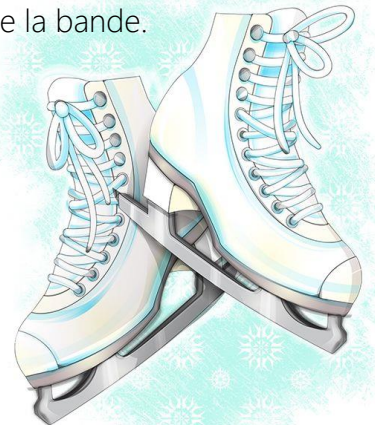
RÈGLEMENTS POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Il est primordial de respecter tous les patineurs, en tout temps. Cette activité se veut participative.
- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagné d'un adulte responsable.
- Les débutants utilisant des appuis pour patiner doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les parties de hockey sont permises si tous les patineurs y participe ou que l'activité ne nuit pas aux patineurs libres (demi-glace).
- Le port du casque protecteur est fortement recommandé pour les enfants de 10 ans et moins ainsi que tous les patineurs débutants ou de faible calibre de tout âge. Les joueurs de hockey sont tenus de porter un casque protecteur homologué CSA, un protecteur facial complet et protège-cou.

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU

- De se trouver sur la glace sans être chaussé de patins.
- De s'attrouper ou flâner en bordure de la patinoire et de s'asseoir sur le bord de la bande.
- De boire, manger ou fumer sur la patinoire ou dans le chalet des loisirs.
- De patiner avec quelqu'un sur le dos ou dans les bras.
- D'être sur la patinoire avec un traîneau.
- De se tirer ou se bousculer.
- De faire des courses, patiner à vitesse excessive et freiner brusquement.
- De jeter des objets sur la patinoire.
- De patiner dans le sens contraire ou à reculons.
- De pratiquer des figures de patinage artistique.
- De faire la chaîne, jouer à la tague ou lancer des balles de neige.
- D'utiliser casque d'écoute, cellulaire ou appareil électronique portatif en patinant.



URGENCE

- En cas d'urgence, de blessure ou autres, composez immédiatement le 9-1-1.
- En cas de dommage sur la surface glacée ou sur les bandes de la patinoire, avisez le bureau municipal au [418-728-2006](tel:418-728-2006) (laissez un message en dehors des heures d'ouverture).
- Pour tout bris nécessitant l'assistance immédiate d'un employé municipal en dehors des heures habituelles de bureau, contactez l'inspecteur municipal au 418-728-1577.

AUTRES

- L'entretien de la patinoire est effectué périodiquement selon l'état de la glace et les conditions climatiques. Des pelles à neiges sont mises à votre disposition entre les entretiens.
- La municipalité se réserve le droit de fermer la patinoire en tout temps, et ce, sans préavis.
- Nous demandons aux adultes de développer le sens civique des plus jeunes en les invitant à respecter les règlements en vigueur, et ce, afin que tous puissent tirer le maximum de bénéfice.
- Tout manquement à ces règles de sécurité pourrait entraîner une exclusion individuelle ou collective de la patinoire.

Bon patinage!